

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BLERE-VAL DE CHER

COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2004

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatre, le 28 septembre à 17 heures, le comité s'est réuni en mairie de Bléré sur convocation de M. Georges FORTIER, Président.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames Saché, Marinier, Colson, Renard, Fortier, Fourdrinier, Marcon, Finaud, Guignard, Vernon, Girault, Jacques, Bodier, Couton, Jezy, Alexieff, Marcadet, Raimbault, Houssait, Curassier, Marchau, Mergot, Ulliac, Chéry, Caille, Cochin, Tinié, Bourguignon, Moreau, Roublin, Delangle, Hartmann.

M. Saché est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le Président fait lecture du compte rendu de la précédente réunion en date du 2 juillet 2004. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Modification des statuts

Monsieur le Président propose de transférer la compétence « gestion et aménagement des réserves foncières en relation avec le futur échangeur autoroutier » à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, dans le cadre de sa compétence de développement économique.

Entendu cet exposé, le comité syndical à l'unanimité,

ACCEPTE de transférer à la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher la compétence « gestion et aménagement des réserves foncières avec le futur échangeur autoroutier »

3. Nomination d'un ACMO

Le centre de gestion a ouvert une cession de formation à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé de cette mission les exerce sous la responsabilité de l'autorité territoriale. Il doit étudier chaque poste pour démontrer les dangers, s'il y a lieu, et remonter les informations vers les élus.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de gestion en date du 17 juin 2004,
Vu l'accord de M. Olivier Deschamps, agent de la collectivité,

Le comité syndical, à l'unanimité, après délibération,

NOMME monsieur Oliver Deschamps agent chargé de la maîtrise d'œuvre des règlements d'hygiène et de sécurité du travail.

4. Modification du régime indemnitaire de l'agent de maîtrise

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'IHTS,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et

l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

CHAPITRE 1 – IAT

Article 1 : il est créé une indemnité d'administration et de technicité par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé, au profit de l'agent de maîtrise, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel	Taux de majoration
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	443.71	De 0 à 8

Article 2 : conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants annuels réglementaires servant de base de calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique,

CHAPITRE 2 – IHTS

Article 3 : l'IHTS prévue par le décret n° 2002-60 susvisé est créée pour l'agent de maîtrise dans la limite du montant réglementaire (1 heure par jour ouvrable par mois).

CHAPITRE 3 - IEMP

Article 4 : l'IEMP prévue par le décret n° 91-875 susvisé est créée, pour l'agent de maîtrise, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel	Taux de majoration
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1158.61	De 0 à 3

Les primes consenties au titre du présent régime indemnitaire seront versées mensuellement par 12^{ème} des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global.

Les éléments du régime indemnitaire sont octroyés chaque année en fonction de la manière de servir de l'agent sur la base de la notation, et de l'évaluation qui prend en compte pour un taux d'objectif moyen à atteindre.

Article 5 : l'agent de maîtrise cesse de bénéficier de l'intégralité de son régime indemnitaire voté en date du 14 mai 2001.

Article 6 : l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2004.

5. Autoriser les CC Val d'Amboise et des 2 Rives à adhérer au SMITOM d'Amboise

6. Autoriser le SICED à se retirer du SMITOM d'Amboise

Vu la délibération du SMITOM en date du 8 juillet 2004 statuant sur l'adhésion des communautés de communes du Val d'Amboise et des deux Rives et sur le retrait du SICED en date du 1^{er} janvier 2005,

L'assemblée délibérante à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion des communautés de communes du Val d'Amboise et des Deux Rives au SMITOM à compter du 1^{er} janvier 2005,

AUTORISE le SICED à se retirer du SMITOM à compter du 1^{er} janvier 2005.

7. Avenant au marché de la collecte des ordures ménagères

Monsieur Saché rappelle que dans le contrat de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective nous liant avec Onyx, il est inscrit que les emballages doivent être déposés au SMITOM

puis transférés vers Chanceaux près Loches. Le SMITOM n'étant pas jusqu'alors apte à assurer cette prestation, les emballages étaient envoyés directement à Chanceaux près Loches. A compter de août 2004, le SMITOM peut recevoir ces emballages, ce qui occasionne une économie substantielle.

8. Indemnités des élus

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 déterminant désormais le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixant les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le comité syndical, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE** de voter l'indemnité de fonction du président et des vice-présidents selon le taux ci-après :
 - Président : 25.59 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique (soit actuellement 922.51 € brut)
 - Vice-président : 10.24 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique (soit actuellement 369.51 € brut)
 -

9. Décision modificative

Monsieur le Président rappelle qu'un second emploi saisonnier a été créé afin de pallier au congé de longue maladie d'un agent. Afin de ne pas être en dépassement de crédit sur le chapitre des charges du personnel, il convient de procéder à une décision modificative telle qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6413 « personnel non titulaire »	+ 6 000.00	6419 « remboursement rémunération »	+ 9 000.00
6451 « cotisation URSSAF »	+ 2 000.00		
6454 « cotisation ASSEDIC »	+ 500.00		
6453 « cotisation retraite »	+ 500.00		
Total	+ 9 000.00	Total	+ 9 000.00

Entendu cet exposé, le comité syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que proposée.

10. Questions diverses

- Information sur l'élagage
M. Marinier demande à chaque maire de mettre en demeure les riverains de dégager les voies publiques en élaguant afin de ne pas gêner les véhicules du syndicat lors de leurs interventions.
- Information sur le phytosanitaire
M. Deschamps informe les maires que M. Verna, de la société SICALEM, souhaite mettre en place une réunion avec les élus afin de faire le point sur la réglementation en matière de phytosanitaire. Une invitation sera envoyée à chaque maire.
- M. Marinier rappelle que les déchetteries sont encombrées par les déchets des thuyas. Il présente un document sur les broyeurs à végétaux, qui pourraient être une solution à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 50.